



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Étienne CHESNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/05/2026.

Nombre de Conseillers municipaux	
En exercice : 15	Présents : 13

Étaient présents : Étienne CHESNEAU, Claire ANDRE, Bernard BOCHE, Gaëlle CAILLAUD, Antoine GERARD, Magali GRAS, Maxime INGRAND, Corinne LAMBIN, Elisabeth NOURRISSON, Alain PAILLE, Joël PERROTIN, Alexane ROUX et Hugo RUBIO.

Absent(s) : néant.

Absent(s) excusé(s) : Cindie ALBERT ayant donné pouvoir à Magali GRAS, et Vincent GILBERT ayant donné pouvoir à Antoine GERARD.

Représenté(s) : Cindie ALBERT et Vincent GILBERT.

Secrétaire de séance : Corinne LAMBIN.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026 est soumis pour validation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve ledit procès-verbal.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Délibération n°26/05/29/45

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de la nouvelle équipe municipale, il convient de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Le renouvellement doit se faire dans les deux mois à compter de l'installation du nouveau Conseil municipal.

Il convient de proposer une liste de 24 noms.

Tout membre doit remplir les « conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI », à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après examen de cette liste de 24 noms, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront retenus par la Direction départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres.

*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose les commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
ARCHIMBAUD Claire	CAILLAUD Gaëlle
CHARLES Philippe	CHARLES Mireille
DECLERCQ Thierry	DECLERCQ Elisabeth
DUBOIS Alain	GAUTRONNEAU Clément
DUBOIS Florence	MONNET Annick
MARTIN Christian	PAILLÉ Alain
MARTIN Pascal	PICARD Joël
MONNET Yves	PREZEAU Lucette
PICHARDIE Francis	ROBLIN Lucie
POUGNARD Dany	ANDRE Claire
TRIBOT Laurence	PERROTIN Joël

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA RÉHABILITATION DES PONTS DE LA PIERRE ET DE MAIRÉ**Délibération n°26/05/29/46**

Vu la délibération N°25/05/23/50 du 23 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à valider le devis de l'entreprise IMC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation des ponts de Mairé (OA3) et de La Pierre (OA5),

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchepublics.com et sur les journaux d'annonces légales (Courrier de l'Ouest, la Nouvelle République et BOAMP), dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

- Date de publication dématérialisée (BOAMP, Courrier de l'Ouest, Nouvelle République) : 10 février 2026 ;
- Date limite de remise des offres : mercredi 1^{er} avril 2026 à 12 h 00 ;
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 8 offres reçues, dont 8 complètes et recevables ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société IMC et présenté à la commission d'appel d'offres,

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par l'entreprise COLAS France de La Rochelle pour un montant de 289 807,00 euros HT, soit 347 768,40 euros TTC ;

*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de réhabilitation des ponts de Mairé (OA3) et de La Pierre (OA5) à l'entreprise COLAS France de La Rochelle pour un montant de 289 807,00 euros HT, soit 347 768,40 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, l'ordre de service ainsi que tout autre document afférent à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

VALIDATION D'UN DEVIS DE DIAGNOSTIC CHARPENTE ET STRUCTURE – PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE**Délibération n°26/05/29/47**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école de Périgné, une consultation a été engagée portant sur la réalisation d'un diagnostic technique des planchers et des charpentes des bâtiments existants les plus anciens. Cette mission comprend notamment l'analyse de l'état structurel des bâtiments concernés ainsi que, le cas échéant, la proposition de solutions de renforcement adaptées aux contraintes des bâtiments.

À l'issue de cette consultation, une seule offre a été reçue, présentée par l'entreprise AIRDS, pour un montant total de 5 950,00 € HT, soit 7 140,00 € TTC. Il est toutefois observé que l'offre ne précise pas si elle comprend la réalisation d'un diagnostic structurel et sanitaire des bâtiments compris dans le périmètre de son intervention et d'un regard sur les ouvrages de maçonnerie, alors que ces prestations semblent nécessaires pour que le diagnostic technique soit global et puisse être utilement exploité par la suite.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'offre de l'entreprise AIRDS pour un montant de 5 950,00 € HT, soit 7 140,00 € TTC, sous réserve toutefois de la confirmation par celle-ci de l'intégration dans sa proposition de la réalisation d'un diagnostic structurel et sanitaire des bâtiments compris dans le périmètre de son intervention et d'un regard sur les ouvrages de maçonnerie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite offre – adaptée, le cas échéant, pour confirmer l'intégration des prestations susvisées – ainsi que tout document afférent à cette mission.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2026.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Délibération n°26/05/29/48

Afin de mieux accompagner les élus dans l'application de la charte de l' élu local, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a consacré le droit pour chaque élu local de consulter un référent déontologue, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect de celle-ci. Les collectivités ont ainsi l'obligation de désigner un référent déontologue pour leurs élus depuis le 1^{er} juin 2023.

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le référent déontologue de l' élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Outre cette mission de conseil, le référent déontologue assure une fonction de sensibilisation auprès des élus pour prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

En tant que référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant personnellement relatif à l'application des principes posés par la charte de l' élu local.

Le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent est désigné par délibération ; il n'est pas recruté par contrat. Cette délibération fixe le cadre dans lequel le référent exerce ses missions et précise les différentes modalités énumérées à l'article R. 1111-1-B du Code général des collectivités territoriales (durée d'exercice des fonctions, modalités de saisine, conditions dans lesquelles les avis sont rendus, indemnisation le cas échéant, etc.).

Le référent désigné ne doit avoir aucun lien, direct ou indirect, avec la collectivité (art. R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales). Cette condition d'extériorité s'apprécie largement : elle exclut tout agent, élu ou ancien élu, et toute personne susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêts. La collectivité ne doit disposer d'aucun pouvoir (administratif, juridique, hiérarchique etc.) sur le référent.

Il appartient à la collectivité de choisir si les fonctions de référent déontologue de l' élu local sont exercées à titre bénévole ou donnent lieu à une indemnisation. Dans cette hypothèse, elle détermine par délibération le montant des vacations (art. R. 1111-1-C du Code général des collectivités territoriales), lesquelles ne peuvent dépasser des plafonds fixés par un arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que ses articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur FOURAGE Hugues est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Durée d'exercice des fonctions

La durée d'exercice des fonctions du référent déontologue s'achèvera au 31/08/2032.

Article 3 : Mission du référent déontologue

La mission porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il lui appartient de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de mission complémentaire au référent déontologue au-delà de la mission de conseil susvisée.

Article 4 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier électronique.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Son avis sera rendu à l'élu qui l'a saisi sous forme écrite dans un délai de cinq jours ouvrés.

Article 5 : Rémunération

Les fonctions du référent donneront lieu au versement, par la commune, d'un montant de 80 euros par dossier.

Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas pris en charge.

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN AGENT RÉFÉRENT PÉRISCOLAIRE

Délibération n°26/05/29/49

Monsieur le Maire informe que l'agent référent périscolaire actuel a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat pour la prochaine rentrée scolaire de septembre. Il précise que ce choix est motivé par d'autres projets personnels le conduisant à quitter la région, et non par les conditions d'exercice de ce contrat, jugées très satisfaisantes de part et d'autre. Il convient donc de procéder au remplacement de l'agent référent périscolaire actuel.

Le recrutement sur le poste est envisagé pour le 28 août 2026, afin de coïncider avec la réunion prévue avec les agents scolaires à l'occasion de la pré-rentrée, de faciliter la passation avec l'agent partant et de permettre une bonne intégration du nouvel agent au sein de l'équipe.

Le poste actuel a été créé sur un temps de travail de 26,61/35^{ème} annualisé et sur le grade d'animateur territorial.

Il est proposé d'ouvrir le recrutement sur des grades supplémentaires et de créer :

- Un emploi permanent à temps non-complet, soit 26,61/35^{ème} annualisé d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- Un emploi permanent à temps non-complet, soit 26,61/35^{ème} annualisé d'animateur principal de 1^{ère} classe.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer à partir du 1^{er} juin 2026 :
 - Un emploi permanent à temps non-complet (26,61/35^{ème} annualisé) d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
 - Un emploi permanent à temps non-complet (26,61/35^{ème} annualisé) d'animateur principal de 1^{ère} classe ;
- décide qu'à l'issue du recrutement et après avis du CST, les emplois non pourvus seront supprimés ;
- autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents, à savoir notamment : l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera nécessairement en contrat à durée indéterminée.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n°26/05/29/50

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2026.

Les travaux réalisés à ce sujet par la commission « Affaires scolaires » sont présentés au Conseil municipal par Madame Corinne Lambin.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire en conséquence, à partir du 1^{er} septembre 2026.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire suivants, par enfant, à partir du 1^{er} septembre 2026, en fonction du quotient familial de la famille de l'enfant :

Tarifs garderie à partir du 01/09/2026

Tranche	Quotient familial	Garderie matin	Garderie soir
1	Inférieur ou égal à 500	1,00 €	1,00 €
2	Supérieur à 500 et inférieur ou égal à 1000	1,20 €	1,35 €
3	Supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1500	1,40 €	1,55 €
4	Supérieur à 1500	1,60 €	1,75 €

- Tarif de dépassement appliqué le soir à partir du 01/09/2026 : 6,00 euros pour 30 minutes.

Tarifs restaurant scolaire à partir du 01/09/2026

Tranche	Quotient familial	Prix repas par enfant
1	Inférieur ou égal à 500	1,00 €
2	Supérieur à 500 et inférieur ou égal à 1000	2,80 €
3	Supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1500	3,00 €
4	Supérieur à 1500	3,20 €

- Tarif du repas pour les enseignants et les intervenants extérieurs et pour les autres agents de la collectivité à partir du 01/09/2026 : 6,00 euros par repas.
- Déduction des absences sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

DOSSIER D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE, RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Délibération n°26/05/29/51

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à examiner et valider le dossier d'inscription périscolaire ainsi que le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2026, sur la base du projet élaboré par la commission « Affaires scolaires ».

Les travaux réalisés à ce sujet par la commission « Affaires scolaires » sont présentés. Aucune modification substantielle n'est proposée par rapport au dossier mis en place pour la rentrée de septembre 2025, à l'exception du retrait provisoire des éléments concernant les services périscolaires du mercredi matin et ce, dans l'attente d'une décision définitive à ce sujet au niveau intercommunal.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le dossier d'inscription périscolaire ainsi que le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2026 présentés.

PROLONGATION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Délibération n°26/05/29/52

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 novembre 2025, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place du dispositif « Argent de Poche » qui permet aux adolescents de 14 ans révolus à moins de 18 ans, d'effectuer des petits travaux de proximité à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une gratification dans la limite de 15 euros par jeune et par mission.

Cette même délibération prévoyait, compte tenu du caractère expérimental de ce dispositif à Périgné, la possibilité d'accueillir des jeunes uniquement pendant les vacances d'hiver et les vacances de printemps. 7 jeunes ont ainsi été accueillis dans le cadre de ce dispositif depuis sa mise en place en début d'année 2026, représentant un montant total de gratifications de 315 euros.

Au vu du succès rencontré par ce dispositif et de la volonté d'encourager l'implication des jeunes dans la vie de la commune, il est proposé au Conseil municipal de prolonger la mise en place de ce dispositif et d'étendre les possibilités d'accueil, sur toutes les périodes de vacances scolaires, en fonction des besoins de la commune et de la disponibilité des agents du service technique.

Il précise toutefois que, selon les informations communiquées par la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge de l'octroi de l'agrément du dispositif, la règle de gratification des missions comprend deux plafonds qui s'appliquent simultanément, à savoir 15 euros par jour au maximum et 4,50 euros maximum par heure.

*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve de l'obtention de tout agrément requis de la part des services de la Préfecture des Deux-Sèvres :

- Décide de mettre en place ce dispositif pour toutes les périodes de vacances scolaires en fonction des besoins de la commune et de la disponibilité des agents du service technique,
- Valide les modalités suivantes :
 - Chaque mission a une durée d'1/2 journée, 3 h 30, comprenant une pause obligatoire de 30 minutes,

- La gratification est fixée à 4,50 euros par heure, dans la limite de 15 euros par jour et par jeune,
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus,
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité,
- Fixe le budget prévisionnel de cette action à 600 euros maximum par an, soit 285 euros résiduels pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 décembre 2026 compte tenu du montant total de gratifications versées depuis le début de l'année 2026,

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64138 « Primes et autres indemnités » du budget de la commune.

APPROBATION D'UN AVENANT À L'AGRÈMENT DE SERVICE CIVIQUE

Délibération n°26/05/29/53

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par agrément n° PC-079-25-00010-00 délivré le 24 novembre 2025 par la Direction des services de l'Éducation Nationale 79 et le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, la commune est autorisée à accueillir des volontaires en service civique dans le domaine de l'éducation pour tous.

Il est proposé de conclure un avenant audit agrément afin de pouvoir accueillir un volontaire en service civique supplémentaire, cette fois-ci dans le domaine de l'intervention d'urgence, avec pour mission de participer à l'identification, la préparation, l'organisation et l'amélioration des dispositifs de secours en vue d'assurer la sécurité des personnes les plus fragiles en cas d'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cet avenant permettra ainsi de compléter et d'adapter les missions de service civique aux besoins de la collectivité et de renforcer les actions conduites dans le cadre de l'intérêt général.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à l'agrément de service civique n°PC-079-25-00010-00 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2026.

FIXATION DU PRIX DE VENTE MINIMUM D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE ET D'UN BROEUR À HERBE

Délibération n°26/05/29/54

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition en juin 2024 d'une tondeuse autoportée frontale de la marque Grillo pour un montant de 27 990,00 € HT, soit 33 588,00 € TTC, et d'un broyeur d'herbe de la marque Grillo utilisable avec la tondeuse pour un montant de 3 790,00 € HT, soit 4 548,00 € TTC.

Les agents municipaux ont exprimé le besoin de faire l'acquisition d'un ramasseur de feuilles, dont cette tondeuse n'est pas équipée, étant précisé que l'utilisation d'un tel ramasseur de feuilles nécessiterait de mobiliser deux agents techniques en même temps (l'un pour conduire la tondeuse, l'autre pour utiliser le ramasseur de feuilles).

Considérant cependant que ce matériel a été acheté sans concertation avec les agents techniques, qu'il n'est pas adapté à l'utilisation qu'en font les agents du service technique et qu'il se dévalorise avec l'écoulement du temps, il est proposé, avant d'envisager l'acquisition d'un ramasseur de feuilles adapté à cette tondeuse, de procéder à sa vente pour faire l'acquisition d'un nouveau matériel plus performant et adapté aux besoins du service technique, sous réserve de pouvoir le céder à un prix supérieur ou égal à un prix minimum à définir par le Conseil municipal.

Après estimation de la valeur actuelle du matériel (tondeuse et broyeur d'herbe), il est proposé de fixer le prix de vente minimum de la tondeuse et du broyeur d'herbe à la somme totale de 17 500 euros hors taxes (outre la TVA applicable, soit le cas échéant 21 000 euros toutes taxes comprises), étant précisé que la tondeuse et le broyeur d'herbe ne pourront pas être vendus séparément.

*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Autorise la vente de la tondeuse autoportée frontale de la marque Grillo et du broyeur d'herbe de la marque Grillo, étant précisé que la tondeuse et le broyeur d'herbe ne pourront pas être vendus séparément ;
- Fixe le prix de vente minimum de la tondeuse et du broyeur d'herbe à 17 500 euros hors taxes (outre la TVA applicable, soit le cas échéant 21 000 euros toutes taxes comprises), sans préjudice de la faculté pour Monsieur le Maire d'afficher un prix de vente supérieur à ce prix de vente minimum ;
- Décide, s'agissant des modalités de vente, que celle-ci pourra être attribuée à la personne ayant soumis la première offre à un prix supérieur ou égal au prix de vente minimum fixé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

→ Renonciation par la commune à l'exercice de son droit de préemption urbain après réception de DIA

- Parcelles ZW 48, ZW 49, ZW 158 Les Echelles

→ Organisation de l'accueil extrascolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire

La probabilité que les écoles communautaires passent à 4 jours par semaine à partir de la rentrée prochaine (contre 4,5 jours par semaine aujourd'hui) est désormais très élevée, voire quasiment certaine. Cela entraînerait une réouverture des centres de loisirs le mercredi matin. Une réunion des référents scolaires a été organisée par la Communauté de communes le 21 mai 2026 afin de recueillir, dans cette perspective, avis et propositions sur les quatre points suivants :

- Quelle formule d'accueil ?

La majorité des référents scolaires s'est prononcée pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs en insistant sur la qualité : participation des associations, activités sportives, culturelles, artistiques, scientifiques, etc.

- Combien de sites ?

Proposition a été faite de s'appuyer sur les structures actuellement existantes dans les anciens chefs-lieux de canton, soit, pour Périgné, Brioux-sur-Boutonne. Cela permettrait notamment de garder les animateurs qualifiés actuellement en poste et de mailler l'ensemble du territoire.

- Comment s'organiseront les transports ?

Cette question sera étudiée en fonction du nombre d'enfants qui seraient à transporter par commune.

- Quelle politique tarifaire ?

Accueil à la journée, la demi-journée, avec ou sans repas.

Les tarifs seront étudiés en fonction du coefficient familial, du temps passé au centre de loisirs.

A noter :

La compétence concernant les centres d'accueil des mineurs est communautaire. Les propositions présentées ne sont à ce stade que le fruit de la première réunion de travail des référents scolaires. Par ailleurs, nous enregistrons actuellement à Périgné une forte baisse de fréquentation du service périscolaire le mercredi matin. Les normes imposées par la direction de Jeunesse et Sport imposent 1 adulte pour 10 enfants de plus de 3 ans et 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans et ce, même si le taux de fréquentation maximum n'est atteint qu'une ou deux fois par an. Il en résulte un niveau de dépenses largement supérieur à celui des recettes.

S'il est décidé au niveau communautaire d'ouvrir le centre de loisirs de Brioux-sur-Boutonne le mercredi toute la journée dès la prochaine rentrée scolaire, deux principales options seront envisageables pour Périgné :

- maintenir l'accueil du mercredi matin, en réduisant cependant le nombre d'adultes à 2, en accueillant les enfants en fonction des places disponibles après inscription, et en envisageant l'ouverture de la bibliothèque pour conduire des animations autour de la lecture ou autres avec la référente périscolaire seulement en cas d'ouverture du centre de Brioux toute la journée, ou
- cesser l'accueil du mercredi matin au profit du centre de loisirs, en sachant que la navette du mercredi midi serait de fait supprimée.

Une communication auprès des parents d'élèves sera effectuée dès que le Conseil municipal aura plus de visibilité.

→ Débat sur la protection sociale et complémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents doit obligatoirement avoir lieu dans les 6 mois suivant le renouvellement du Conseil municipal et propose donc d'y procéder dès à présent.

Il rappelle notamment que la protection sociale des agents territoriaux repose sur :

- la protection sociale obligatoire (Sécurité sociale et statut de la fonction publique territoriale),
- la protection sociale complémentaire (PSC), qui comprend :
 - le volet santé (mutuelle) ; et
 - le volet prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès...).

Les collectivités locales ont désormais l'obligation de participer financièrement à la PSC des agents.

Santé

Depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- la participation de l'employeur est obligatoire,

- le minimum légal est d'environ 15 euros par mois et par agent.

Cette mesure vise à :

- faciliter l'accès aux soins,
- renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale,
- rapprocher le régime public du secteur privé.

La collectivité participe actuellement à hauteur de 30 euros par mois et par agent, après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2025 :

- la participation de la collectivité est obligatoire,
- le minimum légal est d'environ 7 euros par mois et par agent.

La prévoyance couvre notamment :

- le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie,
- l'invalidité,
- l'incapacité de travail,
- le capital décès.

Il s'agit d'un enjeu important pour les agents territoriaux, notamment lorsque le traitement passe à demi-salaire après 90 jours d'arrêt (consécutifs ou non sur une période de 12 mois).

La commune de Périgné participait antérieurement à hauteur de 15 euros par mois et par agent. Depuis le 1^{er} janvier 2026, cette participation est portée à 30 euros par mois et par agent, en raison de l'évolution des garanties obligatoires et de l'augmentation des cotisations.

Conventions de participation

La commune de Périgné adhère :

- à la convention « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 79 et la MNT/RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 6 ans ;
- à la convention « Santé » conclue entre le Centre de Gestion 79 et la MNT, également à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 6 ans.

Les agents restent libres d'adhérer ou non à ces contrats. La participation financière de la collectivité n'est versée qu'aux agents adhérents.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2029, les contrats collectifs de prévoyance deviendront obligatoires, avec une participation minimale de 50 % de l'employeur sur les garanties de base.

Il conviendra donc d'évaluer les conséquences pour les agents non adhérents aujourd'hui, souvent pour des raisons financières, et de réfléchir à la stratégie à mettre en place, notamment sur le montant des participations forfaitaires.

→ Demande de subvention de la radio associative D4B

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de la part de la radio associative D4B. Le montant de la demande (146 euros) est supérieur au solde de l'enveloppe votée par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget (72,50 euros).

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la question de la stratégie à adopter face à cette situation : faut-il rejeter la demande, attribuer le solde de l'enveloppe votée, ou procéder à une augmentation de cette enveloppe ?

Il est proposé de délibérer lors du prochain Conseil municipal sur l'attribution du solde disponible, sans augmentation de l'enveloppe actuelle, dans un souci de maîtrise budgétaire.

Plus généralement, afin d'éviter l'examen des demandes au fil de l'eau et de permettre une vision d'ensemble dans l'attribution des subventions, il est envisagé de fixer, pour les exercices à venir, une date limite de dépôt des demandes. Les associations en seront informées en amont, de sorte que l'ensemble des dossiers puisse être instruit simultanément, dans la limite du montant arrêté lors de la préparation du budget.

→ Information concernant l'Etude Impact sur la Santé dans le cadre du projet de restructuration de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la subvention de 25 000 euros déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour financer intégralement le coût de réalisation de l'Évaluation d'Impact sur la Santé pour le projet de restructuration de l'école de Périgné a été accordée.

→ Recrutement d'un service civique « Jeunesse et sport »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau service civique sera recruté pour l'école (accompagnement du service périscolaire et des élèves à besoins particuliers) à compter de la rentrée prochaine dans le cadre de l'agrément obtenu par la commune de Périgné l'an dernier.

→ Conseil municipal des enfants

La prochaine réunion du Conseil municipal des enfants aura lieu dans la Salle du Conseil municipal le samedi 6 juin 2026 à 11h00. Une convocation a été envoyée aux enfants élus au sein du Conseil municipal des enfants, avec l'ordre du jour suivant : retour des ateliers avec COMODEIS (attentes des enfants pour l'école de demain), organisation d'un ramassage des déchets dans la commune, livres pour la fin d'année, participation aux cérémonies commémoratives, proposition des enfants pour améliorer la vie à Périgné (manifestations, étang de Prérault, etc.).

→ Organisation du 14 juillet 2026

Une rencontre sera organisée pour le 14 juillet 2026 à l'étang de Prérault en fin d'après-midi (probablement à partir de 16h) pour permettre aux habitants de profiter du week-end prolongé, le cas échéant, tout en se retrouvant ensuite autour d'un moment simple et convivial. Le programme et la communication seront précisés par la commission "Communication & Evénements".

→ Événement organisé dans le cadre du partenariat « Pays d'Arts et d'Histoire »

Monsieur le Maire rappelle l'organisation d'une marche et d'un spectacle le 25 juillet 2026 dans le cadre du partenariat « Pays d'Arts et d'Histoire » pour lequel la commune de Périgné a été sélectionnée. L'organisation d'un marché fermier / estival à cette occasion sera étudiée par la commission "Communication & Evénements".

→ Tour Poitou-Charentes 2026

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement de l'organisation du passage du Tour Poitou-Charentes 2026 à Périgné le 26 août 2026.

→ Désignation de délégués pour les élections sénatoriales – Conseil municipal le 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle les règles relatives à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales et rappelle l'organisation d'un Conseil municipal fixé impérativement le 5 juin 2026 à 19h aux fins notamment de procéder à cette élection.

→ Arrivée de Monsieur Julien Nivet le 1^{er} juin 2026

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée de Monsieur Julien Nivet au sein du service technique de la commune à compter du 1^{er} juin 2026.

→ Utopia

Un point est fait sur l'avancement des travaux en cours avec la société Utopia pour la refonte du site Internet et des outils numériques de communication et de gestion des salles municipales avec, en particulier, une présentation des polices et chartes graphiques envisagées à ce stade.

Fin de la séance à 22h30



La Secrétaire de séance,
Corinne LAMBIN.



Le Maire,
Étienne CHESNEAU.